

Arrêté

relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2021

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Vu l'art. 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 31 mars 2022 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 27 avril 2022 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Comptes 2021

¹ Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2021 sont approuvés.

² Ils présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF	11'806'767.05
- Charges :	CHF	11'635'389.38
- Excédent de produits :	CHF	171'377.67

Art. 2 Provision et Amortissements extraordinaires

Sont approuvés :

- la provision de CHF 39'988.22 destinée au paiement du solde de la contribution RKZ de 2021 ;
- les amortissements extraordinaires d'actifs pour le total de CHF 65'488.00.

Art. 3 Affectation de l'excédent de produits

L'excédent de produits est affecté comme suit :

- a) la somme de CHF 170'000.00 est attribué à la Réserve Archives ;
- c) le solde, soit CHF 1'377.67 est versé en augmentation des fonds propres.

Art. 4 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 11 juin 2022.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud